

704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
BEROPUR UBS 623/1
- **Code du produit:**
8062301..90
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Cette fiche de données de sécurité contient un scénario d'exposition sous forme intégrée.
Le produit est réservé aux utilisateurs professionnels.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Protection de base de caisse
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Beropur AG
Feldstr. 8
CH-8370 Sirmach
Telefon: 0041 - 71960 0727
Telefax: 0041 - 71960 0728
E-Mail: service@beropur.ch
Internet: <http://www.beropur.ch>
- **Service chargé des renseignements:**
Département " sécurité des produits "
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ): Tel. +41 44 251 66 66 24h-
Notfallnummer: +41 145 www.toxi.ch

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08

STOT RE 1 - H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 1)



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- **Pictogrammes de danger**



GHS08



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement**
Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)

- **Mentions de danger**

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319-EUH066 Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient Produit de réaction de huile de colza et 2,2'- iminodiéthylamine. Peut produire une réaction allergique.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:**

Non applicable.

- **vPvB:**

Non applicable.

CH

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:**

Produits de pétrole spéciaux raffinés, additifs anticorrosifs, cire, pigments, hydrocarbures

- **Composants dangereux:**

No CAS		%
64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %) Numéro CE: 927-344-2 N° d'enregistrement : 01-2119463586-28 STOT RE 1 - H372, Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; STOT SE 3 - H336; Aquatic Chronic 2 - H411	25,0 - <50,0
91081-13-9	Produit de réaction de huile de colza et 2, 2'-iminodiéthylamine Numéro CE: 293-615-0 N° d'enregistrement : 01-2120743155-59 Skin Sens. 1B - H317	2,5 - <5,0
64-17-5	éthanol Numéro CE: 200-578-6 N° d'enregistrement : 01-2119457610-43 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319	1 - <2,5
9046-01-9	Alcool gras éthoxylé, phosphaté, neutralisé Numéro CE: 933-356-9 N° d'enregistrement : 02-2119683787-16 Eye Dam. 1 - H318; Skin Irrit. 2 - H315; Aquatic Chronic 3 - H412	1 - <2,5

- **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 3)

- **Indications destinées au médecin:**
Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomi(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etourdissement
Vertiges
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse, moyen d'extinction sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se diffusent au sol.
Le produit se flotte à la surface de l'eau et s'enflamme possiblement de nouveau.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Si possible, éloigner les récipients de l'endroit d'incendie.
Éviter l'afflux de matière combustible.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Éteindre flammes. Ne pas fumer. Éviter étincelles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
Endiguer les quantités plus importantes et aspirer à l'aide d'une pompe antidéflagrante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Fermer bien les récipients après l'utilisation.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
En cas de formation de aérosols, prévoir une aspiration.
Il est supposé être utilisé à une température ne dépassant pas 20°C au-dessus de la température ambiante.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

64742-82-1 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane,
composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)

TWA (***)

Valeur à long terme

400

mg/m3
(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION :		BEROPUR UBS 623/1	
		<i>(suite de la page 5)</i>	
		75	ppm
	RCP		
64-17-5	éthanol		
	MAK (CH)		
	Valeur momentanée	1920	mg/m3
		1000	ppm
	Valeur à long terme	960	mg/m3
		500	ppm
	SSc;		
	• DNEL		
64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)		
	Dermique, DNEL: 44 mg/kg/d (travailleur)		
	Dermique, DNEL: 26 mg/kg/d (consommateur)		
	Inhalatoire, DNEL: 330 mg/m3/d (travailleur)		
	Inhalatoire, DNEL: 71 mg/m3/d (consommateur)		
	Oral, DNEL: 26 mg/kg/d (consommateur)		
	• Remarques supplémentaires:		
	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.		
	• 8.2 Contrôles de l'exposition		
	• Equipement de protection individuel:		
	• Mesures générales de protection et d'hygiène:		
	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.		
	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.		
	Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.		
	Conserver à part les vêtements de protection.		
	Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.		
	Eviter tout contact avec les yeux.		
	Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.		
	Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.		
	Protection préventive de la peau avec une crème de protection.		
	Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.		
	Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.		
	• Protection respiratoire:		
	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.		
	En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.		
	Masque complet avec filtre combiné (filtre à particules P2/P3, filtre de gaz type A)		
	protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit		
	• Protection des mains:		
	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.		
	Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.		
	Gants de protection		
	Gants résistant aux solvants		
	• Matériau des gants		
	Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.		
	Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau >=0,38 mm; temps de pénétration >=480 min)		
	Caoutchouc nitrile		
	Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,7 mm		
	temps de pénétration >= 8 h		
			<i>(suite page 7)</i>

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 6)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**
Lunettes de protection
Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:**
Vêtement de protection ignifuge et antistatique

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Beige
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable.
Changement d'état	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	135,00 - 185,00 °C
Point d'éclair	30,0 °C DIN EN ISO 2719 (PM)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	240,00 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,60 Vol %
Supérieure:	6,50 Vol %
Pression de vapeur:	à 20,00 °C 3,0000 hPa
Masse volumique:	1,0070 g/cm ³ 15°C
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	
	Pas ou peu miscible
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	à 23,00 °C 43,00 s DIN 4 mm
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	31,00 %
VOC (CE)	312,27 g/l 31,0100 %
VOCV (CH)	31,01 %
Teneur en substances solides:	70,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Flammes, étincelles, chaleur.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants puissants
- **Réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
- **Indications complémentaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - 64742-82-1** **Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)**
Oral, LD50: > 15000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique, LD50: 34000 mg/kg (rat) (OECD 402)
 - 91081-13-9** **Produit de réaction de huile de colza et 2,2'-iminodiéthylamine**
Oral, LD50: >2000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >2000 mg/kg (lapin)
 - 64-17-5** **éthanol**
Oral, LD50: 7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: 20000 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une réaction allergique.
Limite de concentration spécifique pour CAS no. 91081-13-9: > = 5,5%
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Irritant
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.
Les propriétés malsaines de la préparation ont été déterminées à base des dates présentes des composants.
Inhalation: En cas des concentrations élevé des vapeurs des solvants, irritations des yeux et des voies respiratoires sont possibles. Effect narcotique. Peut provoquer des maux de tête et vertiges.
Contact avec les yeux: peut causer irritation des yeux
Après inhalation d'un brouillard fin, des irritations des muqueuses peuvent survenir dans les voies respiratoires supérieures.
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 8)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
N'est pas connu en tant que mutagène de gamète. N'est pas connu en tant que substance cancérogène. N'est pas connu en tant que substance dangereuse pour la reproduction.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Les critères de classification sont remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Les critères de classification sont remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
 - 64742-82-1** **Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)**
EC50/72h: 4,6-10 mg/l (algue)
LC50/96h: 10-30 mg/l (poisson)
EC50/48h: 10-22 mg/l (daphnie)
eau douce, NOELR/72h: 0,22 mg/l (algue)
 - 91081-13-9** **Produit de réaction de huile de colza et 2,2'-iminodiéthylamine**
EC50/72h: >100 mg/l (algue)
LC50/96h: >100 mg/l (poisson)
EC50/48h: >100 mg/l (daphnie)
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas facilement biodégradable.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- **Biodégradabilité:**
64742-54-7 Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités: formation de dioxyde de carbone 31% (28 j, OCDE TG 301 B)
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Code déchet:**
Il faut adjoindre le code de déchets selon le catalogue européen des déchets en tenant compte de la branche et le procédé.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Aussi des recipients vidés restent contaminés et doivent être éliminés par des spécialistes ou soumis à un reconditionnement admis. Code de déchet: 150110 (EAK)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.1 No ONU**

ADR UN1139
IMDG UN1139
IATA UN1139

• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, DISPOSITION SPÉCIALE 640E
IMDG COATING SOLUTION (TURPENTINE SUBSTITUTE)
IATA COATING SOLUTION

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR
Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III
IMDG III

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION : **BEROPUR UBS 623/1**

(suite de la page 10)

- IATA** III
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
Marine Pollutant: Oui
 - **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler: 30
No EMS: F-E,S-E
 - **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non applicable.
 - **Indications complémentaires de transport:**
Non applicable.
 - Quantités exceptées (EQ):** E1
Quantités limitées (LQ) 5L
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels D/E
 - IMDG**
Limited quantities (LQ) 5L
Excepted quantities (EQ) E1
 - **"Règlement type" de l'ONU:**
UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Aucune autre information pertinente disponible
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
Conditions de limitation: 3, 40
- **Prescriptions nationales:**
Pour les composants avec des valeurs limites liées au lieu de travail qui nécessitent une surveillance, voir la section 8.1
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Ce mélange n'a pas été soumis à une évaluation relative à la sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



704200

Révision : 31.03.2021
Date d'impression : 31.03.2021

DESIGNATION	BEROPUR UBS 623/1
	<i>(suite de la page 11)</i>
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<ul style="list-style-type: none"> • Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association) CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative • * Données modifiées par rapport à la version précédente 	